

**Création d'un groupement de commandes
pour la réalisation d'une étude de stationnement**

CONVENTION

entre

la Ville de Rouen

et

**la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-
Austreberthe (CREA)**

Entre les soussignés

1. La Ville de Rouen dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place du Général-de-Gaulle, 76 000, Rouen, représentée par Madame Valérie FOURNEYRON, en sa qualité de Maire, dûment habilitée en vertu de la décision du Conseil Municipal du....,
2. **La Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)**, dont le siège est situé 14 bis Avenue Pasteur, 76000, Rouen, représentée par Monsieur Laurent FABIUS, en sa qualité de Président, dûment habilité en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du...

Préambule

La Ville de ROUEN, 110.000 habitants, est située au cœur de la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe qui compte presque 500 000 habitants. Son attractivité dans la région, la configuration de son centre historique, les profondes mutations qu'elle vient de vivre aux niveaux des infrastructures et de ses déplacements urbains, enfin les orientations politiques nouvelles de son équipe municipale élue en mars 2008 rendent nécessaire l'élaboration, par la Ville de ROUEN, d'un plan triennal d'actions à l'échelle du mandat municipal, cohérent avec l'ensemble des politiques de déplacements et de stationnement mises en œuvre au sein de l'agglomération rouennaise.

La Ville de Rouen, en charge de la police du stationnement sur son territoire communal, souhaite mener une étude de diagnostic de l'offre de stationnement, des outils juridico-financiers mis en place et des déplacements induits, qui donnera lieu ensuite à une prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan triennal d'actions.

Simultanément, le PDU de la CREA est en cours d'élaboration, dans une logique de continuité des études et des réflexions menées déjà dans le cadre de la révision du PDU de l'ex-CAR qui a démarré fin 2007. Le plan de déplacements urbains définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transports urbains. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Il porte, en autres, sur l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics de stationnement, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison

de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, et tendant notamment à favoriser le stationnement des résidents.

En lien avec l'élaboration du PDU, la CREA souhaite conduire une étude complémentaire sur les possibilités de création de parcs relais dans le périmètre communautaire, de manière à pouvoir accompagner la Ville de Rouen dans les différents scénarii possibles de modification de son offre de stationnement.

C'est à partir de ces études conjointes que la Ville et la CREA assureront la cohérence de leurs actions en faisant le lien, avec les autres dimensions de la politique de déplacements, de l'urbanisme et du développement économique. Cela devrait également permettre une mutualisation des coûts et assurer une bonne concertation entre les deux acteurs.

Dans cette optique, il apparaît opportun de réaliser entre la Ville de Rouen et la Communauté de l'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austerberthe (CREA), un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

- Pour mettre en œuvre sur la durée du mandat des objectifs politiques clairement définis, la Ville de Rouen et la Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) conviennent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés d'études portant sur le stationnement et comprenant une ou plusieurs tranches :

Une tranche ferme, composée de deux études :

1. Une mission d'étude de la situation du stationnement sur la commune tant en termes de constat de l'existant que d'analyse des besoins futurs. Cette mission est prise en charge par la Ville de Rouen ;
2. Une mission d'étude d'opportunité et de faisabilité du développement du stationnement relais, en tant qu'alternative d'accès aux zones appelées à devenir plus restrictives en termes d'offre de stationnement et incitant au report modal. Cette mission est prise en charge par la CREA.

Une tranche conditionnelle portant sur une mission d' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour assurer la conception d'un plan triennal d'actions à l'échelle du mandat municipal, cohérent avec l'ensemble des politiques de déplacements et de stationnement mises en œuvre au sein de l'agglomération rouennaise. Cette mission est prise en charge par la Ville de Rouen.

- La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières relatives à la constitution du groupement de commandes.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

2.1 Désignation de la coordination

- Les deux structures s'entendent pour désigner la Ville de Rouen comme coordonnateur du groupement.

2.2 Rôle du coordonnateur et des autres membres du groupement

- Le coordonnateur assurera l'organisation de l'ensemble des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.
- Plus particulièrement, le coordonnateur est en charge de :
 - choisir la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code des marchés publics,
 - rédiger les pièces de la consultation, dont le cahier des charges,

- organiser la consultation des entreprises et la sélection d'un ou de plusieurs candidats (organiser la publicité, informer les candidats, réunir la CAO et convoquer ses membres),
 - rédiger les rapports d'analyse des offres et les rapports de présentation,
 - informer le titulaire choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
 - informer les candidats non retenus,
 - transmettre à la CREA le nom du titulaire avec les prix des prestations
 - agir en justice en demande ou en défense au titre de la consultation publique dont il a la charge
- Chaque membre du groupement s'engage à :
 - participer à la rédaction et approuver techniquement le projet de cahier de charges du marché,
 - participer à l'analyse des offres,
 - participer à la CAO du groupement, conformément aux modalités définies à l'article 2.5,
 - signer, notifier et exécuter le marché le concernant,
 - transmettre le marché au contrôle de légalité, accompagné du rapport de présentation,
 - respecter l'objet du marché qu'il s'est engagé à conclure.

2.3 Conditions financières

Les coûts de procédure relatifs au fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

- **La ville de Rouen prend en charge l'exécution de :**
 - La mission d'étude de la situation du stationnement sur la commune tant en termes de constat de l'existant que d'analyse des besoins futurs, qui constitue une partie de la tranche ferme.
 - La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour assurer la conception d'un plan triennal d'actions à l'échelle du mandat municipal, qui constitue la tranche conditionnelle.
- **La Communauté de l'Agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe prend en charge l'exécution de la mission d'étude d'opportunité et de faisabilité du développement du stationnement relais, en tant qu'alternative d'accès aux zones appelées à devenir plus restrictives en termes d'offre de stationnement et incitant au report modal. Cette mission fait partie de la tranche ferme de l'étude.**

- En cas d'avenants financiers, en plus value ou en moins value, le montant des dépenses/recettes sera calculé et réparti entre les deux membres du groupement en fonction des missions qui feront l'objet de l'avenant.

2.4 Modalités du contrôle financier et comptable

- Le comptable assignataire des paiements de la CREA est le Percepteur de Rouen, en qualité de receveur communautaire.
- Le comptable assignataire des paiements de la Ville de Rouen est le Percepteur de Rouen, en qualité de receveur communal.

Ils sont les garants de la bonne exécution financière et comptable des opérations.

2.5 Commission d'appel d'offres

- Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Sont membres de cette commission :

Un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
Ces représentants ont voix délibérative. Ils peuvent être remplacés par leur suppléant respectif.

Pourront être également conviés à la CAO avec voix consultative :

- ✓ Le comptable du coordonnateur du groupement
- ✓ Un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- ✓ Des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière d'achat public.

- La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après sa signature et sa notification par les deux parties.
- La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des prestations du coordonnateur prévues au point 2.2.

ARTICLE 4 – RESILIATION / DISSOLUTION DU GROUPEMENT

- La convention pourra être résiliée si l'un des membres du groupement manquait à ses attributions et obligations.

ARTICLE 5 - LITIGES

- Tout différend dans l'interprétation des clauses ou l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux membres du groupement, le coordonnateur ayant un rôle d'arbitre. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.
- En cas de litige, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Rouen, le

Pour La CREA,
Le Président

Pour la ville de Rouen,
La Députée- Maire